



**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE
LOCALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN HAITI
(REGLEAU)**

APPEL D'OFFRES OUVERT

SÉLECTION D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX

**POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RÉHABILITATION DU SAEP DE BENJAMIN
(La Vanneau 10^{ème} section communale de Jacmel)**

No. de référence : REG/AO – 07/24

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Juillet 2024



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ambassade de Suisse en République d'Haïti



République d'Haïti

Page | 1

Mise en œuvre par
HELVETAS Swiss Intercooperation

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1- Synopsis

Numéro de référence	REG/AO – 07/24
Titre	Travaux de réhabilitation du SAEP de Benjamin
Date de publication	02 Aout 2024
Lieu des prestations	Commune de Jacmel (La Vanneau 10 ^{ème} section communale)
Adresses de soumission des offres	<p>Bureau de Jacmel : HELVETAS Swiss Intercooperation Adresse : Jacmel, Route de Lamandou 3 Téléphone : (509) 2818-7900</p> <p>Ou</p> <p>Mairie de Jacmel Adresse : Place Toussaint Louverture, Jacmel, Haïti</p>
Date limite de réception des questions	Les questions sont reçues jusqu'au 14 Août 2024 à 16 heures à l'adresse email haiti@helvetas.org .
Date limite de réception des offres	19 Août 2024 à 15 heures
Visite de site obligatoire	<p>Date : 13 Août 2024</p> <p>Lieux de rencontre : Mairie de Jacmel (Départ :9h00 AM)</p> <p>Moyen de transport : véhicule 4x4 ou motocyclette (à la charge des participants)</p>
Date et Heure d'ouverture des plis	21 Août 2024 à 10 heures am (Bureau Mairie de Jacmel)
Critère d'attribution du marché	L'attribution se fera sur la base de l'offre techniquement acceptable (70 points au moins) dont le prix est le moins cher (offre la plus avantageuse). Le Maître d'ouvrage se garde la Possibilité d'écarter toutes les offres dépassant substantiellement le budget confidentiel ou qui sont anormalement basse par rapport au budget confidentiel

1.2-Contexte de l'Appel d'Offres

La Mairie de Jacmel reçoit un appui technique et financier dans le cadre du Programme de « **Renforcement de la Gouvernance Locale de l'Eau et de l'Assainissement en Haïti (REGLEAU)** dans le but de renforcer ses capacités dans le domaine de l'Eau Potable et l'Assainissement (EPA) et d'améliorer la couverture EPA au niveau de la commune de Jacmel. Ce programme financé par la Direction du Développement et de la Coopération Suisse (DDC) à travers l'Ambassade de Suisse en République d'Haïti, est mise en œuvre par HELVETAS Swiss Intercooperation Haïti en partenariat avec la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) et des partenaires opérationnels, dont le GRIDE et EXSSA.

Pour améliorer la couverture en eau potable des habitants de la localité Benjamin (10^{ème} section communale de Jacmel), la Mairie de Jacmel, avec le support financier du Programme REGLEAU (no. **7F-09609.01.02**) et le support technique de l'OREPA Sud et d'HELVETAS Swiss Intercooperation Haïti, se propose de financer les dépenses éligibles en vertu du marché faisant l'objet du présent appel d'offres et spécifié dans les Instructions aux Soumissionnaires (IS).

A cette fin, la Mairie de Jacmel (co-Maitre d'Ouvrage avec l'OREPA Sud) et en conformité avec les procédures de la DDC et celles d'HELVETAS applicables au programme REGLEAU, publie cet appel d'offres en vue de la sélection d'une firme pour l'exécution des travaux de **Réhabilitation du SAEP de Benjamin** situé dans la 10^{ème} section communale de Jacmel.

Pour la préparation des offres, vous trouverez ci-joint les instructions aux soumissionnaires (IS) et ses annexes. Pour tout renseignement supplémentaire, vous êtes prié de contacter HELVETAS Swiss Intercooperation à l'adresse électronique haiti@helvetas.org.

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (ISS)

Appel d'offre ouvert REG/AO - 07/24

Réhabilitation du SAEP de Benjamin (10^{ème} section communale de Jacmel)

A. Introduction

1. **Généralités** : Les soumissionnaires sont invités à soumettre à la Mairie de Jacmel une Offre sous pli cacheté pour le **Marché de Réhabilitation du SAEP de Benjamin**.
2. **Soumissionnaires Eligibles** : Les Soumissionnaires éligibles sont de nationalité haïtienne et ne doivent pas être sur une liste noire de la Mairie de Jacmel de DINEPA, d'HELVETAS ou du Bailleur et ne doivent pas être associés ou avoir été associés, directement ou indirectement, à des consultants individuels, une firme de consultation ou une de ses filiales qui ont été engagés pour des services de consultation dans la préparation des spécifications et de tous autres documents pouvant servir à l'acquisition de produits en vertu du présent appel d'offres. Ils ne sont pas non plus en faillite ou sous le coup d'une interdiction de contractualisation selon les dispositions de la législation haïtienne. **D'autre part, les soumissionnaires à qui deux (2) marchés de construction ont été déjà attribués dans le cadre du programme REGLEAU et qui n'ont pas terminé au moins un chantier (au stade de réception provisoire) ne sont pas éligibles pour cet appel d'offres.**
3. **Coût de l'offre** : Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et à la soumission de l'Offre et l'entité de la Mairie de Jacmel ou d'HELVETAS responsables des achats ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l'Offre.

B. Documents d'Appel d'Offres

4. **Examen des Documents d'Appel d'Offres** : Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les Documents d'Appel d'Offres. Le non-respect de ces documents pourra affecter l'évaluation de l'Offre du Soumissionnaire.
5. **Clarification des Documents d'Appel d'Offres** : Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarification à propos des Documents d'Appel d'Offres peut en informer par écrit HELVETAS à l'adresse électronique ci-avant spécifiée. Une réponse sera donnée par email à toute demande de clarification reçue une semaine avant la Date limite du dépôt des Offres. Des copies écrites de la réponse (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identifier l'auteur de la demande) seront envoyées à tous les soumissionnaires éventuels qui auraient demandé des clarifications avant la date de publication de ladite réponse.
6. **Modifications des Documents d'Appel d'Offres** : À tout moment avant la date limite du dépôt des Offres, mais au moins une semaine avant ladite date, la Mairie de Jacmel peut de sa propre initiative, pour quelque raison que ce soit, ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'Appel d'Offres en y apportant un amendement. Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'Appel d'Offres seront informés par écrit (e-mail) de tous les amendements aux Documents d'Appel d'Offres. Afin de donner suffisamment de temps aux Soumissionnaires éventuels pour préparer leurs Offres en tenant compte des amendements, l'acquéreur pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres.

C. Préparation des Offres

7. Langue de l'Offre : L'Offre du Soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances et documents y relatifs échangés entre le Soumissionnaire et la Mairie de Jacmel et/ou HELVETAS seront écrits en français.

8. Documents Constitutifs de l'Offre :

L'Offre contiendra les documents suivants :

- Les formulaires de soumission (avec toutes les informations et les pièces requises signées et/ou visée selon le cas)
- La description des travaux et les prescriptions techniques particulières
- Les prescriptions techniques générales pour les travaux
- Le cadre du devis estimatif
- Le modèle de contrat
- Les clauses et conditions générales du contrat
- Plans des ouvrages (à titre indicatif)

9. Documents Etablissant l'Eligibilité et les Qualifications du Soumissionnaire :

Le Soumissionnaire devra fournir les preuves de sa capacité à exécuter le présent contrat et la documentation y relative devra établir de manière satisfaisante à l'Acquéreur que le Soumissionnaire a les capacités financière, technique et productive nécessaire à l'exécution du contrat.

En particulier, la firme soumissionnaire devra avoir au moins 5 ans d'expérience générale et avoir réalisé au moins 3 projets de construction de système d'eau potable et disposer les ressources humaines suivantes :

- Un ingénieur en chef, diplômé en ingénierie civile ou rurale (avec au moins 7 ans d'expérience générale et ayant à son actif la construction d'au moins 3 projets de construction de système d'eau potable et/ou 3 points d'eau ;
- Un ingénieur résidant disposant au moins une licence en génie civil ou génie rural, avec une expérience générale d'au moins 5 ans, et ayant à son actif la réalisation d'au moins 3 projets de construction de système d'eau potable ou 3 points d'eau ;
- Un topographe ayant au moins 3 ans d'expériences professionnelles pertinentes et des contremaitres (un maçon et un plombier) ayant au moins 3 ans d'expériences professionnelles pertinentes.

Le soumissionnaire devra en outre prouver à partir de documents légaux sa capacité à mobiliser au moins les matériels suivants pour les besoins du chantier : (génératrices/welder, vibreur, malaxeur, camion à benne basculante, marteau piqueur, soudeuse à électro-fusion pour tuyau en PEHD, coupes tuyaux/jeux de clés, véhicule 4x4, équipement pour test de pression).

10. Documents Etablissant la Conformité des Articles avec les Documents d'Appel d'Offres :

Le Soumissionnaire devra aussi fournir dans son Offre la documentation sur les produits et

Services qu'il se propose d'appliquer dans le cadre du contrat, démontrant leur conformité avec le Document d'Appel d'Offres.

11. Devises/Prix de l'Offre :

Tous les prix seront indiqués en Dollar américain (USD). Le montant de la soumission résulte du calcul des produits des prix unitaires du Bordereau des prix pour les quantités du cadre du Devis Estimatif.

Les prix comprennent tous les frais de main-d'œuvre, de fournitures et mise en place de matériaux, d'équipements, d'outillages, d'installation de chantier, d'administration, de caution d'assurances, impôts et taxes. Sont également inclus les frais liés au maintien de la circulation dans la zone des travaux, les coûts liés à la prospection des matériaux, implantation, plan et d'une manière générale, toutes les sujétions qui s'imposent à l'entrepreneur pour la réalisation des ouvrages suivant la règle de l'art, expressément ou non prévues dans les documents contractuels et qu'il est réputé parfaitement connaître.

Les soumissionnaires doivent fournir dans leur offre le « Sous Détail des prix unitaires (une décomposition des prix du bordereau) »

- 12. Période de Validité des Offres :** Les Offres resteront valides pendant 60 jours après la date de clôture des soumissions, conformément à la clause 16 des Instructions aux Soumissionnaires. Une Offre dont la durée de validité est inférieure à ces 60 jours est susceptible d'être rejetée pour non-conformité aux présentes Instructions aux Soumissionnaires. En cas de circonstances exceptionnelles, La Mairie de Jacmel et/ou HELVETAS peut demander au Soumissionnaire de consentir à une prolongation de la période de validité. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son Offre.

D. Soumission des Offres

- 13. Format et Signature de l'Offre :** Le Soumissionnaire doit préparer trois exemplaires de l'Offre (1 original et 2 copies) portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie » et une **clé USB** contenant les versions électroniques (fichier pdf pour l'offre technique et fichier Excel pour l'offre financière). En cas de divergences entre les documents, l'original aura la préséance. Les trois exemplaires de l'Offre doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et doivent être signés et/ou scellés par le Soumissionnaire (chaque page en particulier) ou par la ou les personnes dûment autorisées à signer le contrat au nom du Soumissionnaire.

14. Scellage et Marquage des Offres :

14.1 Le Soumissionnaire devra sceller l'original et chaque exemplaire de l'Offre dans des enveloppes séparées et chaque enveloppe devra porter respectivement la mention « ORIGINAL » et « COPIE ». Les enveloppes devront être mises dans une autre enveloppe fermée.

14.2 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent être adressées à l'Acquéreur comme suit :

Réf. : REGLEAU / AO-07/24
Réhabilitation du SAEP de Benjamin

« A NE PAS OUVRIR AVANT **le 21 Août 2024 à 10 heures am**».

14.3 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent également porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire afin de pouvoir les retourner au Soumissionnaire au cas où ce dernier les aurait remis trop « tard ».

14.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée conformément aux instructions stipulées dans la clause 14.2, la Mairie de Jacmel et HELVETAS ne seront pas responsables de la perte ou de l'ouverture prématurée de l'enveloppe.

15. Date Limite du Dépôt des Offres/Offres Déposées en Retard :

15.1 Les Offres des soumissionnaires sont reçues conformément aux indications des présentes Instructions aux Soumissionnaires jusqu'au **19 Août 2024 à 15 heures**. Les adresses de réception des offres sont :

- **HELVETAS Swiss Intercooperation, Bureau de Jacmel :**
Jacmel, Route de Lamandou 3
Téléphone : (509) 2818-7900

Ou

- **Bureau Mairie de Jacmel**
Place Toussaint Louverture, Jacmel, Haïti

15.2 L'Acquéreur peut, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres en modifiant les Documents d'Appel d'Offres conformément à la clause relative aux Instructions aux Soumissionnaires, auquel cas tous les droits et obligations de l'Acquéreur et des Soumissionnaires assujettis à la première date limite seront maintenant assujettis à la nouvelle date prorogée.

15.3 Toute Offre reçue par les bureaux d'HELVETAS et de la Mairie après la date limite du Dépôt des Offres sera rejetée et retournée non ouverte au Soumissionnaire.

16. Modification et Retrait des Offres : Le Soumissionnaire peut retirer son Offre après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par HELVETAS avant la date limite du dépôt des offres. Aucune Offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des Offres. Aucune Offre ne peut être retirée dans la période entre la Date Limite du Dépôt des Offres et la date d'expiration de la Période de Validité de l'Offre.

E. Ouverture et Evaluation des Offres

17. Ouverture des Offres :

17.1 La Mairie de Jacmel avec l'appui d'HELVETAS et l'URD Sud-Est, procédera à l'ouverture des Offres avec ou sans la présence des Représentants des Soumissionnaires. L'ouverture des Offres se fera à l'heure, à la date et à l'endroit spécifié à **la section I** de ce Document d'Appel d'Offres. Une copie du procès-verbal de l'ouverture des plis sera envoyée par email à tous les soumissionnaires.

17.2 Les noms des Soumissionnaires, les modifications ou retraits des Offres, les prix, les remises, l'existence ou l'absence de Caution de Soumission et tous les autres détails jugés appropriés par l'Acquéreur seront annoncés à l'ouverture des Offres. Aucune Offre ne sera rejetée à l'Ouverture des Offres à l'exception de celles remises en retard qui seront retournées non ouvertes aux Soumissionnaires conformément à la clause 15.3 des Instructions aux Soumissionnaires.

17.3 Les Offres (et modifications envoyées conformément à la clause 16 des Instructions aux Soumissionnaires) qui ne sont pas ouvertes et lues à haute voix lors de l'Ouverture des Offres ne seront pas évaluées plus amplement quel que soit le cas. Les Offres retirées seront retournées non ouvertes aux Soumissionnaires.

17.4 L'Acquéreur prendra les minutes de l'Ouverture des Offres.

18. **Clarification des Offres** : Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, la Mairie de Jacmel peut, à sa propre discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier son Offre. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit et aucun changement dans les prix ou dans le contenu de l'Offre ne sera demandé, proposé ou autorisé.

19. **Evaluation Préliminaire** :

19.1 Avant une évaluation détaillée de l'offre, l'Acquéreur fera une évaluation préliminaire des réponses substantielles de chaque Offre et les comparera aux demandes faites dans le dossier d'Appel d'Offres. Une réponse substantielle signifie une réponse qui remplit toutes les conditions de l'appel d'offres.

19.2 L'Acquéreur examinera les Offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne contiennent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que les offres répondent globalement aux conditions stipulées.

19.3 Les erreurs de calcul seront rectifiées de la manière suivante : s'il existe une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le Soumissionnaire n'accepte pas de corriger les erreurs, son Offre sera rejetée. S'il existe une différence entre les montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres sera considéré.

20. **Conversion en Devise Unique** : Pour faciliter l'évaluation et la comparaison, l'Acquéreur convertira tous les Prix des Offres exprimés en diverses devises en une devise unique, ~~en Dollar~~ (USD) ou la Gourdes (HTG) au taux de change officiel (taux BRH) du jour à la date limite de Dépôt des Offres.

21. **Evaluation des Offres** : La détermination de conformité avec les Documents d'Appel d'Offres se base sur le contenu de l'Offre sans autre recours.

L'évaluation proprement dite comprend deux étapes :

Etape 1 : Évaluation administrative

La check-list pour l'évaluation administrative est la suivante :

1- Présence de la lettre de soumission datée et signée par le/les responsable autorisé de la firme (oui ou non)	si non rejet
2- Langue de l'offre = Français (oui ou non)	si non rejet
3- Participation à la visite de site obligatoire (oui ou non)	si non rejet
4- Soumissionnaire sur liste noire des Mairies partenaires, de Helvetas, de DINEPA ou DDC (oui ou non)	si oui rejet
5- Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêt (oui ou non)	si oui rejet
6- Entreprise Soumissionnaire de nationalité haïtienne (enregistrée en Haïti) (oui ou non)	si non rejet
7- Présentation du document de constitution de l'entreprise et/ou enregistrement au MCI (oui ou non)	si non rejet
8- Présentation Carte d'Immatriculation Fiscale, Patente et Quitus fiscal de l'entreprise (oui ou non)	si non rejet
9- Offre soumise en 1 original et 2 copies + support électronique (oui ou non)	si non rejet
10- Période de validité de l'offre = 60 jours ou plus (oui ou non)	si non rejet
11- Risque de compétition injuste ou avantage indu du Soumissionnaire par rapport aux autres Soumissionnaires (oui ou non)	si oui rejet
12- Déclaration d'engagement à lutter contre la corruption signée par le responsable autorisé de la firme (oui ou non)	si non rejet
13- Soumissionnaire a fait des tentatives de corruption auprès des membres du comité d'évaluation, de la mairie ou de l'URD ou d'Helvetas (oui ou non)	si oui rejet

NB : Toute offre mise à l'écart à l'étape 1 est définitivement éliminée du processus et ne sera pas évaluée à l'étape 2.

Etape 2 : Évaluation des capacités techniques et financières

Critères d'évaluation des offres :			
1	Critères de Qualification Technique (80 points)		
1.1	Expertise de la Société / Organisation soumissionnaire.		
	a) Ressources humaines (Avec preuve à l'appui des diplômes et expériences) (15 points) b) Matériels dûment prouvé (10 points) c) Expériences dans des domaines similaires (Avec preuve à l'appui) (20 points)		
1.2	Projet de plan de travail et d'approche.		
	d) Stratégie de mise en œuvre (25 pts) e) Chronogramme d'activités conforme selon prévision (10 points)		
2	Critères de Qualification financière (20 points)		
	Critère	Niveau de qualification requis	Pièces à soumettre

a)	Chiffre d'affaires des 3 dernières années (10 points)	Moyenne arithmétique des trois chiffres d'affaires doit être supérieure à $1.5 \times [C \times (365/d)]$ C : est le montant de la soumission (TTC) d : est le délai d'exécution en jour	Formulaire 11.a (Déclaration de chiffres d'affaires pour les trois (3) dernières années) ¹
b)	Disponibilité de crédits ou liquidités (10 points)	Lignes de crédits et/ou actifs liquides totalisant au moins $Cx[(365/d)(2/12)]^3$ C : est le montant de la soumission (TTC) d : est le délai d'exécution en jour	Formulaire 11.b (Déclaration de sources de financement) ²

Remarques :

- a) Votre offre de prix sera prise en considération si et seulement si l'évaluation selon le tableau ci-dessus atteint un minimum de 70 points. Toute offre n'ayant pas obtenu le minimum des 70/100 points requis sera rejetée.
- b) Les offres dont les soumissionnaires ou leurs représentants n'ont pas participé à la visite de site seront exclus du processus de sélection.
- c) La preuve d'existence légale du soumissionnaire doit être démontrée. Faute de quoi ses offres (technique et financière) seront écartées du processus de sélection. Les copies des pièces à soumettre sont les suivantes :
 - Copie du document de constitution de l'entreprise et, le cas échéant, de ses modifications ;
 - Carte d'immatriculation Fiscale de l'entreprise ;
 - Patente et Quitus fiscal.

F. Attribution du Contrat

22. **Critères d'Attribution** : L'acquéreur émettra le Bon de Commande au Soumissionnaire qualifié techniquement (supérieur à 70 points) et dont l'offre de prix est moins chère (offre la moins avantageuse) . Le Maître d'ouvrage se garde la possibilité d'écarter toutes les offres dépassant substantiellement le budget confidentiel ou qui sont anormalement basse par rapport au budget confidentiel (et tenant compte des dispositions de l'article 21.1 ci-dessus). Si plusieurs offres techniquement qualifiées ont les mêmes prix, l'attribution se fait au soumissionnaire ayant démontré les meilleures capacités techniques, évaluées avec les critères (1 a), (1 b), et (1 c) du tableau présenté à l'article 21.
23. L'Acquéreur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Offre, d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du bon de commande sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du ou des Soumissionnaires concernés et sans être obligé de donner les raisons qui ont motivé son action.
24. **Droit de l'Acquéreur de Modifier les Spécifications au Moment de l'Attribution** :

L'Acquéreur se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, d'augmenter ou de diminuer de 15% au plus la quantité de produits et services spécifiée dans le Tableau des Spécifications techniques particulières sans modification des coûts unitaires ou des autres termes et conditions.

25. **Notification de l'Attribution** : Avant la date d'expiration de la Validité des d'Offres, l'Acquéreur enverra le Bon de Commande ou contrat au Soumissionnaire sélectionné. Le Bon de Commande ou contrat ne peut être accepté qu'avec la signature du Fournisseur qui renverra l'exemplaire d'acceptation ou livrera les produits conformément aux termes du présent Bon de Commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent Bon de Commande ou contrat forme entre les Parties un accord dans lequel les droits et obligations des Parties sont régis exclusivement par les clauses du présent Bon de Commande ou contrat.
26. **Signature du Bon de Commande ou contrat** : Le Soumissionnaire sélectionné doit signer, dater et renvoyer à l'acquéreur le Bon de Commande ou contrat dans les 10 jours ouvrables à compter de sa date de réception.
27. **Garantie de restitution l'avance** : Le Soumissionnaire sélectionné fournira, dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception du Bon de Commande ou contrat, la Garantie de restitution de l'avance, tel que spécifié dans les clauses et conditions générales du contrat.
28. Le Soumissionnaire sélectionné fournira au Maitre d'Ouvrage le **dossier d'exécution** du projet dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de l'ordre de démarrage émis par le Maitre d'Ouvrage.
29. Une garantie de bonne exécution peut être aussi considérée sous la forme d'un retenu de 5% du montant total du contrat (à prélever sur chaque versement), auquel cas, ce retenu sera versé au Contractant 3 mois après la réception définitive des travaux si aucune malfaçon imputable au Contractant n'est observée ou si les éventuelles malfaçons notifiées par le Maitre d'Ouvrage au Contractant sont corrigées.

Le non-respect de la Clause 26 ou de la Clause 27 ou de la Clause 28 par le Soumissionnaire sélectionné constituera une cause suffisante d'annulation du contrat et de l'invalidité des garanties spécifiées ci-dessus et l'Acquéreur pourra attribuer le contrat au second meilleur Soumissionnaire ou procéder à un nouvel Appel d'Offres.

G. Réception des Travaux

30. Réception des travaux

30.1 Réception provisoire

Lorsque les travaux sont exécutés dans les délais prévus et dans les dépenses programmées, l'entrepreneur présentera à l'ingénieur ou au superviseur (selon le cas) un état d'avancement dans lequel chaque poste du bordereau est achevé à 100%. Après les commentaires de ce dernier, les travaux correctifs ou complémentaires seront effectués normalement pour arriver à la remise d'un certificat de réception provisoire.

30.2 Réception définitive

Un certificat de réception définitive marquant l'approbation de l'ingénieur ou superviseur et le maître de l'ouvrage, sera dressé sur la condition satisfaisante de l'exécution des travaux au terme du délai de garantie contractuel.